



RÈGLEMENT 229-2011-14 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 229-2011-14 modifiant le règlement de zonage 229-2011 dans le but de changer les dispositions relatives aux marges latérales et arrières adjacentes à une voie ferrée.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2016, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le premier projet de règlement 229-2011-14 modifiant le règlement de zonage 229-2011 dans le but de changer les dispositions relatives aux marges latérales et arrières adjacentes à une voie ferrée afin de notamment :

1. Modifier certaines dispositions relatives aux marges latérales ou arrières adjacentes à une voie ferrée;

Tout le territoire de la municipalité est concerné.

Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 novembre 2016 à 19h30, dans la salle du conseil Émeri-Lapointe, au 288, rue Principale à Saint-Mathieu.

Au cours de cette assemblée publique, madame la mairesse Lise Poissant ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'hôtel de ville, au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu, durant les jours et heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 26 octobre 2016.

Louise Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière